Le Conseil
provincial/territorial
sur la refonte des politiques
sociales

Rapport provisoire aux premiers ministres n° 5

10 août 2000

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

L'ENTENTE-CADRE SUR L'UNION SOCIALE 3

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES ENFANTS 8

DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE 10

PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS 13

AVANTAGES SOCIAUX ET SERVICES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 15

SANTÉ 17

ÉDUCATION 19

MARCHÉ DU TRAVAIL 24

AFFAIRES AUTOCHTONES 30

LOGEMENT 33

CONDITION FÉMININE 36

FINANCES 37

ANNEXE A – *Document de travail provincial/territorial sur l'évitement et le règlement des différends* *40*

MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL/TERRITORIAL SUR LA REFONTE DES POLITIQUES SOCIALES

Manitoba (président)	L'honorable Tim Sale Ministre des Services à la famille et du Logement
Alberta	L'honorable Shirley McClellan Ministre des Relations internationales et intergouvernementales
Colombie-Britannique	L'honorable Joy K. MacPhail Vice-première ministre et Ministre du Travail
Nouveau-Brunswick	L'honorable Percy Mockler Ministre des Services familiaux et communautaires
Terre-Neuve	L'honorable Joan Marie Aylward Ministre des Affaires provinciales et municipales
Territoires du Nord-Ouest	L'honorable Jane Groenewegen Ministre de la Santé et des Services sociaux
Nouvelle-Écosse	L'honorable Peter G. Christie Ministre des Services communautaires
Nunavut	L'honorable Ed Picco Ministre de la Santé et des Services sociaux
Ontario	L'honorable Norman Sterling Ministre des Affaires intergouvernementales
Île-du-Prince-Édouard	L'honorable Jamie Ballem Ministre de la Santé et des Services sociaux
Saskatchewan	L'honorable Jack Hillson Ministre des Affaires intergouvernementales et autochtones
Yukon	L'honorable Don Roberts Ministre de la Santé et des Services sociaux

Note : L'honorable Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, représente le gouvernement du Québec à titre d'observateur.

INTRODUCTION

Depuis 1995, les provinces et les territoires jouent un rôle de premier plan dans les activités entourant la refonte des politiques sociales. Lors de la Conférence des premiers ministres territoriaux et provinciaux d'août 1995, qui a eu lieu à St. John's à Terre-Neuve, les premiers ministres se sont entendus pour faire du renouvellement des politiques sociales une priorité commune, et ils ont alors créé un conseil ministériel chargé d'étudier des questions d'importance nationale.

En 1996, le gouvernement fédéral s'est joint au Conseil provincial/territorial. Depuis lors, les travaux intersectoriels visant à consolider l'union sociale du Canada ont été coordonnés sur deux fronts : par le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales et par le Conseil fédéral/provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales. Ces travaux ont débouché sur l'Entente-cadre sur l'union sociale (ECUS), qui a été signée par tous les premiers ministres, sauf celui du Québec, le 4 février 1999[1].

Le Conseil provincial/territorial communique chaque année aux premiers ministres un rapport provisoire sur l'état des travaux relatifs à la refonte des politiques sociales. Le rapport de cette année résume les progrès qui ont été faits par le Conseil provincial/territorial, le Conseil fédéral/provincial/territorial et les divers conseils sectoriels pour mettre en œuvre les objectifs établis par les premiers ministres à leur conférence de 1999. Le rapport contient également des recommandations visant à concrétiser les priorités en matière de politique sociale dans l'année à venir. Il y est également fait état des progrès qui ont été réalisés et des secteurs où une plus ample collaboration est

---

[1] Même s'il partage essentiellement les mêmes préoccupations, le gouvernement du Québec ne compte pas adhérer à l'approche fédérale-provinciale-territoriale, ni à l'approche provinciale/territoriale relative à la refonte des politiques sociales. En outre, le Québec n'a pas signé l'Entente-cadre sur l'union sociale. En conséquence, toute référence à des positions communes fédérales/provinciales/territoriales ou à des positions provinciales/territoriales dans notre texte n'englobe pas le gouvernement du Québec. Toutefois, le gouvernement du Québec appuie les provinces et les territoires dans leurs démarches visant à rétablir le TCSPS et à en faire une priorité. Le Québec considère que la priorité devrait être accordée au rétablissement du TCSPS plutôt qu'à la création de nouveaux programmes sociaux pancanadiens.

nécessaire dans le contexte postérieur à l'Entente-cadre sur l'union sociale.

Au cours de la dernière année, le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales, qui est présidé depuis l'automne 1999 par l'honorable Tim Sale, ministre des Services à la famille et du Logement du Manitoba, s'est réuni quatre fois et a tenu un certain nombre de conférences téléphoniques. Le Conseil fédéral/provincial/territorial, coprésidé par le ministre Sale et l'honorable Jane Stewart, ministre du Développement des ressources humaines Canada, s'est réuni deux fois et a tenu plusieurs conférences téléphoniques.

À sa rencontre d'octobre 1999, le Conseil provincial/territorial a constaté unanimement qu'il a un rôle intersectoriel important à jouer dans la mise en œuvre de l'Entente-cadre sur l'union sociale et dans la réalisation du Plan d'action national pour les enfants. Les ministres se sont engagés résolument à travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour atteindre ces buts.

Au cours de la dernière année, le Conseil provincial/territorial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, s'est employé à réaliser des progrès dans les dossiers essentiels que voici :

- le rétablissement intégral et immédiat du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, assorti d'une formule d'indexation appropriée;

- la mise en œuvre de l'Entente-cadre sur l'union sociale, ce qui comprend les engagements qui ont été pris relativement à l'évitement et à la résolution des différends, à la mobilité et aux tendances sociales;

- les consultations avec les cinq organismes autochtones nationaux sur la mise en œuvre de l'Entente-cadre sur l'union sociale dans tous les cas où il y a incidence sur les peuples autochtones;

- la promotion du Plan d'action national pour les enfants.

L'ENTENTE-CADRE SUR L'UNION SOCIALE

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont recommandé au Conseil de parachever ses plans de mise en œuvre, entre autres, les mesures relatives à l'établissement des rapports nécessaires en vertu de l'Entente-cadre.

Progrès

- Le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales est déterminé à concrétiser l'Entente-cadre sur l'union sociale et il a sollicité avec régularité la collaboration du gouvernement fédéral dans ses activités de mise en œuvre.

- Dans la négociation de l'Entente-cadre sur l'union sociale, l'élargissement de la liberté de mouvement des Canadiens était un but important pour les provinces et territoires, et cet objectif conserve une place importante dans la mise en œuvre de l'accord. Toutes les juridictions ont fait état au Conseil fédéral/provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales des efforts suivis qu'elles ont déployés pour supprimer d'ici 2002 les obstacles déraisonnables à la mobilité qui sont fondés sur des critères de résidence et associés aux programmes sociaux, et pour s'assurer que l'on ne crée pas de nouveaux obstacles. Le Conseil fédéral/provincial/territorial communiquera ses rapports aux premiers ministres à l'automne 2000.

- Les provinces et territoires s'emploient également à rendre de meilleurs comptes aux Canadiens en élaborant et en raffinant leurs méthodes de contrôle et en mesurant les résultats de leurs programmes sociaux. Cette démarche est conforme à un élément central de l'Entente-cadre sur l'union sociale, où chaque gouvernement est engagé à contrôler et à mesurer les résultats de ses programmes sociaux et à rendre compte régulièrement aux électeurs sur le rendement de ses programmes.

- Le Conseil fédéral/provincial/territorial a entrepris des pourparlers sur les tendances relatives aux politiques sociales, tant d'un point de vue pancanadien que d'une perspective provinciale-territoriale. Les ministres se sont entendus pour dire que c'est là une question intéressante et importante et qu'ils poursuivront leur travail dans ce domaine.

- À la suite de la rencontre des premiers ministres provinciaux et territoriaux et des dirigeants autochtones nationaux qui s'est déroulée le 22 mars 1999, la première rencontre tripartite du Conseil fédéral/provincial/territorial, des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des affaires autochtones et des dirigeants des cinq organismes autochtones nationaux a eu lieu le 16 décembre 1999. Les ministres et les dirigeants se sont entendus pour :

  - créer un groupe de travail de fonctionnaires qui exécuterait le travail voulu;
  - tenir une rencontre du Conseil des coprésidents et des dirigeants autochtones nationaux dans les six mois suivants afin d'étudier les progrès;
  - tenir dans les douze mois suivants une rencontre du Conseil ministériel, des ministres des Affaires autochtones et des dirigeants autochtones nationaux pour étudier les résultats.

- Quatre plans de travail ont été approuvés le 15 juin 2000 lors d'une rencontre réunissant les dirigeants autochtones nationaux (l'Inuit Tapirisat du Canada n'était pas représenté à cette rencontre) et les coprésidents du Conseil fédéral/provincial/territorial. Les plans de travail portent entre autres sur le partage des informations relatives à la mise en œuvre de l'ECUS; les tendances sociales chez les peuples autochtones; la participation des organismes autochtones à la mise en œuvre de l'ECUS; et la participation des organismes autochtones à l'examen de l'ECUS sur trois ans. Les résultats des activités relatives à ces plans de travail seront étudiés à la prochaine rencontre tripartite, qui doit avoir lieu d'ici décembre 2000.

- Même si le travail avance dans un certain nombre de domaines, la mise en œuvre de certains aspects de l'Entente-cadre n'a pas avancé comme on le voulait, et cela tient essentiellement aux différends qui sont intervenus dans l'interprétation de certaines dispositions de l'Entente-cadre. L'un des obstacles les plus importants au progrès entre le gouvernement fédéral et les gouvernements povinciaux et territoriaux est leur désaccord sur le rôle que doit jouer le Conseil ministériel. Invoquant les instructions que les premiers ministres lui avait données en 1995, le Conseil provincial/territorial, en plus d'être chargé de la coordination des travaux dans les initiatives intersectorielles, a tenu à jouer un rôle substantiel qui pourrait comprendre l'articulation d'une vision plus large de la politique sociale au Canada. Le gouvernement fédéral est d'avis que les tables sectorielles doivent jouer un rôle essentiel dans le façonnement de la politique sociale, et il préfère par conséquent que le Conseil s'en tienne à un rôle plus limité.

- À l'automne 1999 et au début de 2000, le Conseil provincial/territorial a demandé à la coprésidente fédérale de l'aider à mettre au point un mécanisme administratif pour la mise en œuvre de la disposition de l'Entente-cadre sur l'évitement et le règlement des différends, mécanismes qui pourraient être utilisés par les conseils sectoriels. Le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il n'était pas disposé à participer à ce projet, et le Conseil provincial/territorial a pris sur lui de rédiger un document de travail sur l'évitement et le règlement des différends. Le document, qui recommande l'adoption d'une approche pratique en trois étapes pour la résolution des différends intergouvernementaux, a été communiqué à la ministre fédérale en mai 2000 et discuté lors de la rencontre du Conseil fédéral/provincial/territorial à Terre-Neuve, le 23 juin. Le gouvernement fédéral étudie en ce moment le texte provincial/territorial; cependant, aucune réponse officielle n'a été communiquée aux provinces et aux territoires. On trouvera en annexe du présent rapport provisoire une copie de ce document de travail.

- Le Conseil provincial/territorial n'a pas manqué non plus de faire savoir au gouvernement fédéral que son initiative relative aux sans-abri n'était pas conforme à l'esprit de collaboration qui anime l'Entente-cadre. Étant donné qu'il s'agit là de la toute première initiative pancanadienne depuis la signature de l'ECUS, le Conseil provincial/territorial est d'avis que le gouvernement fédéral aurait dû se montrer plus sensible à la nécessité de collaborer davantage avec les provinces et les territoires dans ce dossier. Ottawa ayant privilégié une approche unilatérale, il se peut que les provinces et les territoires ne soient pas en mesure de combler tous les besoins relatifs aux logements sociaux et aux sans-abri au Canada, et l'on songe ici, entre autres, à la nécessité d'avoir un mécanisme de financement durable.

- Il faudra compléter d'ici février 2002, une analyse sur trois ans de l'ECUS. L'Entente-cadre oblige les gouvernements à entreprendre « conjointement une évaluation complète de l'entente et de sa mise en œuvre et ils feront, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires à l'Entente-cadre. Cette évaluation comportera un volet consultatif important qui permettra aux Canadiens et à toutes les parties intéressées, y compris les spécialistes de la politique sociale, les entreprises et les organismes bénévoles, de se faire entendre et de faire valoir leurs points de vue. »

Prochaines étapes

Le Conseil provincial/territorial veut concrétiser les engagements que contient l'Entente-cadre sur l'union sociale, de sa propre initiative aussi bien que de concert avec le gouvernement fédéral.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres provinciaux et territoriaux d'exiger que tout nouveau programme social pancanadien soit conforme aux engagements que contient l'Entente-cadre sur l'union sociale, entre autres, aux principes visant à assurer un financement suffisant, abordable, stable et durable. Le Conseil recommande en outre aux premiers ministres d'exiger de nouveau le rétablissement intégral et immédiat du TCSPS assorti de la formule d'indexation voulue, car sans cette contribution fédérale essentielle, l'on ne pourra maintenir les programmes sociaux existants. Les nouvelles

initiatives sociales pancanadiennes, par exemple dans le domaine du développement de la petite enfance, auront besoin de fonds nouveaux.

Pour ce qui est du mécanisme d'évitement et de règlement des différends, le Conseil recommande aux premiers ministres provinciaux et territoriaux d'approuver et de publier son document de travail et d'en recommander l'utilisation dans les secteurs de la politique sociale lorsqu'interviennent des désaccords entre les gouvernements relativement aux engagements de l'ECUS concernant la mobilité, les transferts intergouvernementaux, l'interprétation de la *Loi canadienne sur la santé* et toute autre nouvelle initiative commune. Les premiers ministres devraient aussi demander instamment au gouvernement fédéral de faire sien le document provincial/territorial sur l'évitement et le règlement des conflits et d'en appliquer les principes aux futurs différends intergouvernementaux.

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'encourager le Conseil fédéral/provincial/territorial de se pencher sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'ECUS, entre autres l'analyse sur trois ans. Les premiers ministres devraient ordonner au Conseil provincial/territorial de raffiner la coordination de son approche. Si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à participer à ces discussions, le Conseil provincial/territorial devra proposer de lui-même des moyens qui lui permettront de réaliser les engagements de l'ECUS, notamment en ce qui concerne l'analyse sur trois ans, et de rendre compte aux premiers ministres provinciaux et territoriaux à leur conférence de 2001.

Le Conseil recommande en outre aux premiers ministres de reconnaître les efforts qu'a déployés le Conseil fédéral/provincial/territorial pour faire participer les Autochtones à la mise en œuvre de l'ECUS, et d'encourager le Conseil à tenir sa deuxième rencontre tripartite avec les dirigeants des organismes autochtones nationaux et les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones d'ici décembre 2000.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES ENFANTS

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont réaffirmé leur adhésion au Plan d'action national pour les enfants, et ils ont approuvé l'engagement que proposait le document de consultation et qui visait à inclure les opinions des Canadiens dans une vision commune dont l'on pourrait s'inspirer pour améliorer la vie des enfants du Canada.

Progrès

- En mai 1999, le Conseil fédéral/provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales a entrepris un dialogue public sur le Plan d'action national pour les enfants. On a publié deux documents de discussion qui nourrissent ce dialogue. Les cinq organismes autochtones nationaux ont pris part au dialogue lancé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

- Le public a pu faire entendre sa voix aux tables rondes et aux groupes témoins des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui ont été tenus à Vancouver, Edmonton, Toronto, Ottawa et St. John's. En outre, les provinces et les territoires ont tenu leurs propres consultations publiques dont les procès-verbaux ont été communiqués au Conseil fédéral/provincial/territorial. On a également ouvert une ligne téléphonique sans frais et un site Web pour permettre au public de se renseigner et de participer. Nos concitoyens autochtones pouvaient prendre part à un processus séparé qui était géré par les cinq organismes autochtones nationaux.

- Ce dialogue a débouché sur un rapport intitulé *Un débat public sur le Plan d'action national pour les enfants : élaboration d'une vision collective* qui a été rendu public par le

Conseil fédéral/provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales le 21 juin 2000.

- Ce rapport résume les observations qui ont été entendues ainsi que la vision, les valeurs et les objectifs qui ont été exprimés par les Canadiens au cours des consultations. La vision, les valeurs, les objectifs du PANE serviront à élaborer une vision collective pour nos enfants qui pourra inspirer l'action de tous les Canadiens.

- Les participants ont appuyé sans réserve le PANE et rappelé que les parents, les familles, les collectivités, les organismes ainsi que les gouvernements font beaucoup pour le bien-être des enfants et ont un rôle important à jouer dans l'évolution du PANE. Les participants se sont également entendus sur la nécessité de savoir comment les enfants canadiens se comportent et sur l'importance du partage des recherches, de l'expérience et des informations.

Prochaines étapes

Le Conseil a approuvé une série de mesures qui favoriseront l'avancement du PANE, notamment l'élaboration de solutions dans les domaines suivants : l'enrichissement de la Prestation nationale pour enfants; la participation des jeunes, des entreprises et du secteur bénévole au PANE; communiquer la vision du PANE; suivre les progrès des enfants du Canada; et partager des approches efficaces qui améliorent le bien-être des enfants. Les ministres du Conseil prennent acte des mesures prises par les ministres chargés de la santé et des services sociaux visant à encourager le développement de la petite enfance, ce qui comprend la mise au point de l'initiative fédérale/provinciale/territoriale concernant le développement de la petite enfance, et à trouver de nouveaux moyens de favoriser le développement sain des adolescents.

Recommandations

Le Conseil invite les premiers ministres a réaffirmer que l'enfance constitue leur priorité numéro un; à approuver la vision, les valeurs et les objectifs du PANE; et à ordonner aux ministres chargés de la santé et des services sociaux de poursuivre leurs discussions en vue de conclure un accord avec le gouvernement fédéral sur une initiative de développement de la petite enfance. Le Conseil coordonnerait ce projet dans le cadre de ses autres travaux relatifs au Plan d'action national pour les enfants.

DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont réaffirmé que le développement de l'enfance constituait la priorité de leur programme dans ce domaine. En ce qui concerne la possibilité d'une nouvelle initiative fédérale pour les enfants, ils ont indiqué qu'ils veulent voir le gouvernement fédéral collaborer sans délai et de manière substantielle avec les provinces et les territoires de telle sorte que les nouvelles initiatives fédérales ne soient pas redondantes par rapport aux travaux qui sont déjà en cours dans les provinces et les territoires.

Progrès

- **En juin 1999, les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la santé et des services sociaux ont demandé à leurs fonctionnaires chargés de l'administration du Plan d'action national pour les enfants de produire un texte empirique sur le développement de la petite enfance.**

- **Le discours du Trône fédéral d'octobre 1999 invitait les provinces et les territoires à conclure d'ici décembre 2000 un accord avec le gouvernement fédéral qui comprendrait « un Plan d'action national pour aider encore plus les parents et les familles » et qui serait compatible avec l'Entente-cadre sur l'union sociale. Le discours du budget fédéral de 2000 réitérait l'invitation fédérale « à tous les gouvernements afin qu'ils s'entendent d'ici décembre 2000, sur un plan d'action pour le développement des jeunes enfants ».**

- **À leur rencontre du 26 octobre 1999, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont discuté des travaux réalisés par leurs fonctionnaires. Les ministres sont convenus que cette initiative commune des ministres de la Santé dans le domaine du développement de la petite enfance « était une façon de répondre à l'invitation**

qui leur a été faite dans le Discours du Trône de travailler ensemble dans le domaine des services sociaux ».

- À leur rencontre de juin 2000, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux se sont entendus pour que leurs fonctionnaires amorcent des discussions sur une initiative de développement de la petite enfance. Cette initiative devrait faire état notamment des principes et objectifs; des programmes d'investissements; des critères de financement et d'un un cadre fiscal (ce qui comprend un mécanisme de transfert, la durabilité et la souplesse); et d'un cadre de reddition de comptes.

- Les ministres provinciaux et territoriaux ayant invité une fois de plus le gouvernement fédéral à rétablir le financement du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux au niveau où il était en 1994-1995, soit à 18,7 milliards de dollars, assorti de la formule d'indexation voulue, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux se sont néanmoins entendus pour que leurs fonctionnaires amorcent des discussions sur une initiative de développement de la petite enfance. Les provinces et territoires s'attendent à ce que les nouveaux fonds fédéraux pour le développement de la petite enfance s'ajoutent au rétablissement intégral du TCSPS assorti de la formule d'indexation voulue.

- Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du développement de la petite enfance mettent au point une approche commune qui réunira tous les éléments d'une initiative de développement de la petite enfance. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux discutent également de la vision et des objectifs d'une future initiative de développement de la petite enfance.

Prochaines étapes

Les ministres responsables de la santé et des services sociaux ont réaffirmé leur volonté de mettre au point une initiative de développement de la petite enfance. Les ministres provinciaux et territoriaux ont demandé à leurs fonctionnaires de poursuivre leurs discussions avec le gouvernement fédéral sur une entente-cadre possible en vue de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux et de la rencontre des premiers ministres du Canada à l'automne. Les ministres

provinciaux et territoriaux poursuivront également leurs discussions sur le développement de la petite enfance.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres de confirmer que le développement de la petite enfance est leur première priorité dans le cadre général du Plan d'action national pour les enfants.

Le Conseil recommande aux premiers ministres de reconnaître que les parents et les familles sont les premiers responsables des soins et de l'éducation des enfants. Il faut aussi reconnaître que les collectivités, les entreprises, les organismes sans but lucratif, les réseaux professionnels, les milieux associatifs et bénévoles ainsi que les gouvernements contribuent pour beaucoup au bien-être des enfants. Le Conseil recommande aux premiers ministres de confirmer leur engagement à aider tous les secteurs de la société à promouvoir le bien-être des jeunes enfants.

Le Conseil recommande en outre aux premiers ministres d'encourager leurs ministres responsables de la santé et des services sociaux à poursuivre leurs discussions dans le but de conclure avec le gouvernement fédéral un accord sur le développement de la petite enfance, et ce, en partant du principe qu'un accord définitif dans ce domaine doit précéder le rétablissement complet du TCSPS au niveau où il était en 1994-1995, assorti de la formule d'indexation voulue.

Le Conseil invite les premiers ministres à affirmer que le financement fédéral d'une nouvelle initiative de développement de la petite enfance doit s'ajouter au rétablissement complet du TCSPS, assorti de la formule d'indexation voulue. Le rétablissement du TCSPS et la formule d'indexation visent à soutenir les programmes sociaux existants et non à lancer de nouveaux programmes pancanadiens.

PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres provinciaux et territoriaux ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre intégralement la Prestation nationale pour enfants et d'atteindre ainsi un niveau de prestation annuelle qui serait suffisant pour retirer les enfants du régime d'assistance sociale (qui est estimé à environ 2 500 $ par enfant), et ils ont invité le gouvernement fédéral à débloquer les crédits nécessaires dans son budget de 2000.

Progrès

- Dans le budget fédéral de l'an 2000, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il porterait à 2,5 milliards de dollars la Prestation nationale pour enfants d'ici 2004. On augmenterait ainsi à 2 400 $ le maximum de la Prestation fiscale canadienne pour enfants pour le premier enfant, et à 2 200 $ pour le deuxième enfant. Cela représente un progrès substantiel dans l'édification d'une plate-forme nationale de soutien du revenu pour les familles à faible revenu.

- Outre l'investissement fédéral de 1999-2000, les provinces, territoires et Premières nations ont investi plus de 500 millions de dollars dans les programmes et services PNE s'adressant aux familles à faible revenu. Les initiatives provinciales/territoriales se concentraient dans les domaines suivants : garde d'enfants/garderies; services à la petite enfance/services aux enfants à risque; prestations pour enfants/suppléments du revenu d'emploi; prestations de santé supplémentaires; et d'autres programmes. Les initiatives PNE des Premières nations se concentraient dans les domaines communautaires que voici : alimentation des enfants, services à la famille, développement des jeunes et formation à l'emploi.

- On procède en ce moment à une évaluation commune de la PNE qui permettra de réunir des informations sur la

pertinence, la mise en œuvre, l'incidence du programme, et les leçons de cette expérience. Cette évaluation permettra également de mieux comprendre l'effet qu'a la PNE sur les enfants et les familles.

- Dans le cadre de la phase suivante des investissements PNE, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont rendu public le 20 juillet 2000 un document intitulé *Prestation nationale pour enfants – orientation future* où ils :

  - réitèrent leur soutien à l'initiative PNE et à son partenariat unique visant à remédier au problème de la pauvreté infantile et à aider les parents à demeurer dans la population active;

  - soutiennent l'édification de la plate-forme nationale du soutien au revenu que la PNE est en train de constituer;

  - expriment leur volonté de trouver un financement durable et à long terme pour cette initiative;

  - reconnaissent la contribution importante des investissements PNE et soutiennent le principe des investissements PNE dans les initiatives de développement de la petite enfance;

  - réitèrent leur soutien à l'approche de la PNE en matière de reddition de comptes.

Prochaines étapes

Le rapport provisoire 2000 de la PNE devrait être rendu public à l'automne 2000. Ce rapport s'appuiera sur les informations que contenait le premier rapport, et les provinces et territoires déclareront pour la première fois dans ce texte les dépenses réelles qu'ils ont engagées.

D'ici l'automne 2001, on disposera des résultats sur les volets essentiels de l'évaluation de la Prestation nationale pour enfants.

Recommandation

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'approuver les travaux que réalisent les ministres responsables des services sociaux dans le développement de l'initiative PNE.

AVANTAGES SOCIAUX ET SERVICES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont approuvé les travaux des ministres chargés des services sociaux dans les dossiers relatifs aux personnes handicapées et dans la réalisation des objectifs énoncés dans le document intitulé *À l'unisson*, et ils ont invité le gouvernement fédéral à coopérer davantage avec les provinces et les territoires et à s'abstenir de toute intervention unilatérale qui empiète sur les compétences provinciales et territoriales.

Progrès

- ***À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*, document qui a été rendu public par les ministres chargés des services sociaux en octobre 1998, énonce une vision et une politique collective qui guiderait une réforme dans le dossier des adultes handicapés en âge de travailler. L'on reconnaît que la concrétisation de cette vision est une responsabilité que partagent les personnes handicapées, les collectivités où elles vivent, les gouvernements et le secteur privé.**

- **De concert avec les représentants des personnes handicapées et les organismes autochtones, les ministres chargés des services sociaux rédigent un rapport de suivi au document *À l'unisson*. Ce rapport encouragera le dialogue entre tous les Canadiens en ce qui concerne les questions relatives aux personnes handicapées. Le rapport, qui comprend des données sur des indicateurs sociaux et sur les pratiques exemplaires, traitera des problèmes que posent la citoyenneté à part entière et l'inclusion des personnes handicapées telle qu'envisagée par *À l'unisson*.**

- **On continue aussi de travailler à l'édification de *Lien-personnes handicapées*, un site Web national contenant des**

informations sur tous les programmes et services
gouvernementaux s'adressant aux personnes handicapées.

Prochaines étapes

Le rapport de suivi au texte *À l'unisson* devrait être publié à l'automne 2000.

On s'attend à ce que le site Web *Lien-personnes handicapées* soit lancé à l'automne 2000.

En juin 2000, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés des services sociaux se sont entendus pour examiner la faisabilité des deux initiatives communes que voici : une analyse des besoins des personnes handicapées sur le marché du travail en collaboration avec les ministres responsables du marché du travail; et l'analyse de faisabilité d'un nouveau « crédit d'impôt pour personnes handicapées » qui financerait le soutien aux personnes handicapées, en collaboration avec les ministres des finances.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'approuver les travaux des ministres chargés des services sociaux relativement aux avantages sociaux et aux services s'adressant aux personnes handicapées.

SANTÉ

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont invité le gouvernement fédéral à travailler de concert avec les ministres provinciaux et territoriaux chargés de la santé à la réalisation de priorités essentielles; ils l'ont également invité à rétablir intégralement le TCSPS assorti de la formule d'indexation voulue et à clarifier les rôles et responsabilités.

Les premiers ministres ont également chargé les ministres de la Santé d'articuler des recommandations pratiques qui assureront le maintien d'un système de santé durable, abordable, à niveau unique et financé publiquement pour le XXI^e^ siècle, et de trouver des solutions opportunes et efficaces aux problèmes de ressources humaines en santé, et à leur adresser des recommandations d'ici juin 2000.

Les premiers ministres ont demandé aux ministres de la Santé de voir à ce que les informations sur la santé et le soutien à la recherche améliorent la gestion et la prise de décision à tous les niveaux du système, et ce, afin d'améliorer la santé de tous les Canadiens. Les premiers ministres ont invité les ministres provinciaux et territoriaux de la santé à travailler de concert pour identifier des solutions qui leur permettront d'améliorer la santé de la population dans toutes les régions du pays.

Progrès

- **Les premiers ministres et les ministres de la Santé ont poursuivi leur étude sur la durabilité du système de santé du Canada. Les ministres de la Santé ont rédigé un rapport intérimaire intitulé *Comprendre les coûts du système de santé au Canada*, texte qui a été rendu public par les premiers ministres en juin 2000. Les auteurs de ce texte se penchent**

sur le financement du système de santé et le coût de l'élargissement des activités relatives à la santé qui existent déjà. On y examine aussi les facteurs générateurs de coûts actuels et futurs du système de santé. Le rapport final sera déposé à la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux.

- Les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux poursuivent leur examen des innovations selon les besoins de chaque province et territoire.

Prochaines étapes

Les provinces et territoires vont poursuivre leurs discussions sur les moyens de préserver un système de santé durable et subventionné par l'État. Les discussions générales sur les innovations en matière de santé continueront au niveau des ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux.

La conférence annuelle des ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux aura lieu les 2 et 3 octobre 2000.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'exiger encore du gouvernement fédéral l'assurance d'un financement suffisant et durable pour la santé et les autres programmes sociaux, et ce, par le rétablissement intégral et immédiat du TPSPS assorti de la formule d'indexation voulue.

Le Conseil recommande en outre aux ministres de la Santé provinciaux et territoriaux de prendre la tête du renouvellement des services de santé en concrétisant les priorités essentielles dans le renouvellement des soins de santé et en identifiant les innovations essentielles.

ÉDUCATION

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont exigé de nouveau le rétablissement intégral du TCSPC et l'harmonisation des programmes d'aide financière aux étudiants fédéral, provincial et territorial. Ils ont également approuvé le *Rapport sur les attentes du public relatives à l'enseignement postsecondaire au Canada*, et les travaux qui se poursuivent dans ce dossier au niveau des provinces, des territoire et du secteur d'enseignement postsecondaire. Les premiers ministres ont encouragé le Conseil des ministres de l'Éducation à collaborer avec le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales, et ils ont approuvé l'examen que les ministres de l'Éducation ont fait de la Déclaration conjointe des ministres de l'Éducation et de l'Éducation postsecondaire, et ce, en vue d'améliorer la collaboration interprovinciale relativement aux pratiques et politiques en matière d'éducation.

Progrès

- Après sa rencontre de septembre 1999, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada a rendu publique une déclaration conjointe où il réaffirme sa responsabilité de chef de file en matière d'éducation partout au Canada et énonce les défis qu'impose un monde en mutation rapide. Le CMEC s'est dit également d'avis que ces mesures demeureraient guidées par les cinq grands thèmes que voici : reddition de comptes, qualité de l'éducation, accessibilité, mobilité et prise en compte des besoins des apprenants.

Secteur postsecondaire

- Donnant suite aux instructions émanant de la conférence des premiers ministres de 1999, le CMEC, en octobre 1999, a publié un communiqué où il invitait le gouvernement fédéral à rétablir intégralement le TCSPS. Les compressions dans les transferts fédéraux et le financement des programmes sociaux limitent manifestement la faculté qu'ont les

provinces et les territoires de combler des besoins qui sont en évolution constante.

- Au cours de la dernière année, le CMEC a réitéré ses préoccupations relatives aux initiatives fédérales unilatérales dans les domaines liés à l'éducation postsecondaire. Plus particulièrement, il s'est dit préoccupé par les annonces fédérales concernant les initiatives de partage des coûts pour les établissements publics provinciaux, par exemple les initiatives parrainées par la Fondation canadienne pour l'innovation, les chaires de recherche et les centres d'excellence du Canada.

- À l'heure où l'on s'intéresse de plus en plus au secteur de l'éducation postsecondaire au niveau fédéral, le gouvernement fédéral investit sans la collaboration active des provinces et des territoires et sans tenir compte des attentes du public qui ont été approuvées par les premiers ministres l'an dernier. Le gouvernement fédéral préfère souvent faire affaire directement avec les établissements en passant par ses organismes subventionnaires, par exemple la Fondation canadienne pour l'innovation et les cinq conseils nationaux de recherche. Une telle approche ne peut que créer des écarts entre les établissements, ce qui complique encore plus la tâche du système qui doit répondre aux attentes du public, et, chose ironique, cela complique aussi la réalisation des objectifs fédéraux relativement à la création d'une main-d'œuvre spécialisée et d'une économie dynamique fondée sur le savoir.

- Le CMEC poursuit la réalisation des recommandations du *Rapport sur les attentes du public relatives à l'enseignement postsecondaire au Canada* en portant essentiellement son intérêt sur l'accroissement de l'accessibilité et sur la recherche. Le CMEC s'appuiera sur les partenariats existants pour mettre en œuvre ses priorités.

- En outre, le CMEC s'emploiera à combler les autres attentes à long terme relatives à l'avenir de l'éducation postsecondaire au Canada, tels que les obstacles financiers et non financiers à l'éducation postsecondaire. Ainsi, étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à renégocier les dispositions relatives au financement des prêts étudiants avec les banques à charte, les membres du CMEC doivent trouver

des moyens d'atténuer les effets négatifs au niveau des services et des finances que les nouvelles dispositions fédérales en matière de prêts ont sur les étudiants et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

- Les autres priorités dans ce domaine sont :

  - le nouveau Comité consultatif sur l'apprentissage en ligne d'Industrie Canada, qui doit publier son rapport en novembre 2000;

  - la participation à un sondage international d'évaluation, qui donnera lieu à un rapport sur l'apprentissage des adultes, mené par l'Organisation de coopération et de développement économique;

  - la publication d'indicateurs pour le système canadien d'éducation;

  - la valorisation à l'étranger des intérêts canadiens en matière d'éducation;

  - le Programme pancanadien de recherche en éducation; et

  - l'établissement de liens plus étroits avec les ministres chargés du marché du travail (MMT).

Secteur maternelle-douzième

- Le CMEC a entrepris diverses activités dans le respect de ses valeurs et de ses thèmes, en particulier :

  - la publication d'un rapport sur le Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) – Rapport sur l'évaluation en sciences II, ainsi que le texte intitulé *L'apprentissage des sciences : le contexte canadien*;

  - la publication du rapport intitulé *Indicateurs de l'éducation au Canada : Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation* en 1999, dans le cadre du suivi et de l'amélioration permanents des indicateurs pancanadiens en matière d'éducation;

  - la participation au Projet international d'évaluation des étudiants de l'OCDE qui produira des indicateurs du rendement des étudiants qui seront axés sur les politique éducatives et comparables à l'échelle internationale;

- la négociation d'un protocole annuel avec le gouvernement fédéral sur les langues officielles en éducation, et la poursuite de travaux dans le domaine de l'éducation francophone en milieu minoritaire;

- la négociation avec CANCOPY de permis pancanadiens couvrant toutes les juridictions, sauf le Québec, en matière de droits d'auteur;

- l'achèvement d'une étude de comparabilité des programmes de mathématiques, d'arts en langue anglaise, d'arts en langue française et d'immersion. On s'est entendu pour dire qu'il existait un niveau de congruence élevé partout au pays dans ces domaines;

- la coordination des activités internationales en matière d'éducation de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international;

- la préparation de la 14e conférence des ministres de l'Éducation du Commonwealth, qui aura lieu à Halifax du 27 au 30 novembre 2000. Parmi ces préparatifs, on relève la création d'un portail Web à l'intention des non-Canadiens et le fait d'assurer une présence collective canadienne dans les expositions.

Recommandations

Secteur éducation postsecondaire

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'encourager le CMEC à poursuivre son travail en son sein et avec d'autres secteurs, notamment avec les ministres responsables du marché du travail, afin que chaque secteur puisse profiter de l'enseignement des autres, et ce, en vue de relever les défis actuels et de planifier pour l'avenir. Le Conseil recommande également aux premiers ministres de soutenir les efforts du CMEC dans la mise en œuvre du *Rapport sur les attentes du public relatives à l'enseignement postsecondaire au Canada* afin que l'on puisse mieux répondre aux attentes du public tout en respectant les diverses priorités juridictionnelles.

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'encourager le CMEC à exiger de nouveau des transferts fédéraux accrus aux provinces et aux territoires, et ce, afin de soutenir la mise en œuvre au niveau des provinces et des territoires de ce rapport. Les premiers ministres pourraient aussi demander au gouvernement fédéral de voir à ce que ses programmes impulsent la recherche dans toutes les régions du pays, sans imposer de nouvelles obligations financières aux provinces ou à leurs établissements d'enseignement.

Secteur maternelle-douzième

Le Conseil recommande aux premiers ministres de prendre acte des mesures que prennent les provinces et les territoires pour améliorer les contextes et programmes d'enseignement où évoluent les enfants et les jeunes du Canada. Le Conseil recommande également aux premiers ministres d'inviter le gouvernement fédéral à reconnaître et à respecter les responsabilités provinciales et territoriales en matière d'éducation.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres sont heureux des travaux des ministres responsables du marché du travail et les ont chargés :

de poursuivre leur collaboration avec le gouvernement fédéral au niveau de la Stratégie d'emploi des jeunes;

de presser le gouvernement fédéral d'augmenter le financement général dans les provinces et les territoires des mesures actives au maximum prévu dans la *Loi sur l'assurance-emploi*, c'est-à-dire 0,8 % du total des gains assurables, et ce, sur une base équitable;

d'envisager, de concert avec le gouvernement fédéral, des options pour la mise au point d'une nouvelle formule d'allocations provinciales/territoriales pour les programmes de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*;

d'examiner, de concert avec le gouvernement fédéral, de nouvelles politiques, nommément une stratégie pour les travailleurs saisonniers, qui pourrait être utilisée pour faciliter l'acquisition des compétences et l'adaptation au marché du travail;

de presser le gouvernement fédéral de leur accorder des fonds supplémentaires, dans le respect de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, qui serviront à financer de nouvelles mesures propres à stimuler l'emploi chez les travailleurs saisonniers et à temps partiel;

de poursuivre leur collaboration avec le gouvernement fédéral, les autres ministères provinciaux et territoriaux et les professions réglementées afin d'assurer, d'ici juillet 2001, le respect intégral des obligations relatives à la mobilité de la main-d'œuvre énoncées dans l'Accord sur le commerce intérieur.

Les premiers ministres ont exigé de nouveau que le gouvernement fédéral ramène à leurs niveaux antérieurs les taux de cotisation à l'assurance-emploi.

Progrès

Emploi des jeunes

- À leur rencontre d'octobre 2000, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés du marché du travail devraient publier le *Deuxième profil annuel des jeunes sur le marché du travail*, qui porte sur les caractéristiques des jeunes à risque et examine la transition de l'école au travail.

- Les Prix des employeurs des jeunes, une initiative multilatérale en partenariat avec le Conference Board du Canada, sont remis aux employeurs qui offrent des possibilités de formation et de carrière aux jeunes.

- Les ministres ont demandé à leurs fonctionnaires de raviver la négociation avec le ministère du Développement des ressources humaines Canada d'accords bilatéraux sur l'emploi des jeunes. Parmi les obstacles à la négociation de ces accords avec le gouvernement fédéral, les ministres ont mentionné les rôles et responsabilités des diverses instances, les chevauchements et doubles emplois des programmes destinés aux jeunes et les initiatives unilatérales du gouvernement fédéral dans le domaine de l'emploi des jeunes. Jusqu'à ce jour, les quatre provinces de l'Atlantique et le Manitoba ont signé de tels accords.

Accords sur le développement du marché du travail et allocations en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi

- Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Ontario, ont signé des accords sur le développement du marché du travail avec le gouvernement fédéral. L'Ontario a fait intervenir le mécanisme de résolution des différends prévu par l'Entente-cadre sur l'union sociale et a demandé qu'une tierce partie intervienne pour l'aider à résoudre les différends qui demeurent. Certaines juridictions entreprennent en ce moment l'étude de leurs accords sur le développement du marché du travail, étude qui doit avoir lieu tous les trois ans.

- Ces accords sont considérés comme étant la pierre angulaire du développement du marché du travail. Il subsiste cependant plusieurs contentieux : l'insuffisance du financement auquel donne droit la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, l'admissibilité et l'accès aux mesures actives d'emploi et certains cas de double emploi dans les programmes et services. Le secteur de l'éducation postsecondaire a vu ses capacités se réduire du fait, d'une part, que le gouvernement fédéral a cessé de financer la formation au complet, et d'autre part, que les fonds versés en vertu des accords sur le développement du marché du travail sont insuffisants.

- En mai 2000, les provinces et territoires ont présenté à la ministre fédérale une analyse concluant qu'il faut augmenter le financement maximum autorisé en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. La ministre fédérale n'a pas encore répondu à cette analyse.

Développement des compétences

- Le forum fédéral/provincial/territorial des ministres chargés du marché du travail, d'où le Québec est absent, a demandé aux fonctionnaires de soumettre à leur approbation un cadre de soutien au développement des compétences. Ce cadre doit donner une compréhension commune des besoins, objectifs et stratégies, et des rôles gouvernementaux à l'intérieur desquels on pourrait situer les mesures complémentaires et coopératives relativement au développement des compétences. Ce cadre serait compatible avec les orientations qui sont exprimées dans les accords sur le développement du marché du travail mais s'adresserait à une clientèle élargie.

- Les provinces et les territoires ont demandé au gouvernement fédéral de définir clairement les rôles et responsabilités de toute nouvelle initiative fédérale d'une manière respectueuse des compétences provinciales et territoriales dans le domaine de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre; de plus, ces définitions devraient être compatibles avec l'Entente-cadre sur l'union sociale. Dans les discussions relatives au cadre financier, les provinces et les territoires ont demandé instamment au gouvernement fédéral de rétablir le financement du TCSPS et d'augmenter le financement en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour les

accords sur le développement du marché du travail, avant de proposer toute nouvelle formule de financement lié au développement des compétences.

Mobilité de la main-d'œuvre

- Début octobre, le Forum des ministres chargés du marché du travail va examiner les progrès de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur afin d'en assurer la conformité intégrale d'ici juillet 2001, comme le prévoit l'Entente-cadre sur l'union sociale. Seule la coopération entre les différents ministères, notamment le Travail, la Santé, l'Éducation et les Relations intergouvernementales, permettra d'obtenir les résultats espérés. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral continueront de travailler de concert avec les représentants de plus de 400 autorités réglementaires régissant les activités des professions et métiers relativement à leurs obligations en vertu de ce chapitre.

Travailleurs saisonniers

En avril 2000, le Forum fédéral/provincial/territorial des ministres chargés du marché du travail a approuvé le *Rapport sur les travailleurs saisonniers* qui dégage les problèmes de la main-d'œuvre saisonnière relativement aux programmes existants et à l'orientation potentielle des politiques. Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral s'emploient en ce moment à articuler une stratégie s'adressant aux travailleurs saisonniers, et l'on examine notamment les programmes existants et les critères des projets pilotes qui visent à combler les besoins de la main-d'œuvre saisonnière.

Informations sur le marché du travail

- À sa rencontre de septembre 1999, le Forum fédéral/provincial/territorial des ministres chargés du marché du travail a donné son aval à l'énoncé de vision de l'Information sur le marché du travail. Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral mettent au point en ce moment un plan d'action de trois ans qui a pour objet de créer une approche plus cohérente, pertinente, individualisée, accessible et coordonnée à la mise au point et à la communication des informations sur le marché du travail au niveau local, provincial et national.

Peuples autochtones

- Le Forum fédéral/provincial/territorial des ministres chargés du marché du travail s'emploie activement à trouver des moyens qui lui permettront d'inclure l'optique autochtone dans son travail et collabore sur ce plan avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés des Affaires autochtones et les dirigeants autochtones nationaux.

Travailleurs âgés

- À la prochaine rencontre des ministres chargés du marché du travail, on présentera un rapport de diagnostic sur les travailleurs âgés. Plusieurs juridictions s'emploient à mettre au point des projets pilotes pour les travailleurs dans ce domaine.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'approuver le travail de leurs ministres chargés du marché du travail et d'inviter le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et les territoires à la réalisation d'accords bilatéraux sur l'emploi des jeunes, et ce, dans le respect des juridictions provinciales et territoriales en matière d'éducation et de formation. Les ministres devront rendre compte de l'évolution du dossier aux premiers ministres, notamment en ce qui concerne les jeunes à risque.

De plus, les ministres doivent poursuivre leurs travaux relativement au développement d'un cadre qui faciliterait le développement des compétences et supprimerait les obstacles à l'emploi, ce qui comprend l'identification des priorités provinciales et territoriales dans ce domaine. Ce cadre définirait les rôles et responsabilités de toute nouvelle initiative dans le respect de l'Entente-cadre sur l'union sociale et des juridictions provinciales et territoriales dans le domaine de l'éducation et de la formation. Il faudra au même moment porter remède aux problèmes financiers en rétablissant immédiatement et intégralement le TCSPS assorti d'une formule d'indexation voulue et en augmentant le financement des accords sur le développement du marché du travail en vertu de la partie II de la

Loi sur l'assurance-emploi au maximum autorisé en vertu de cette loi.

Les ministres doivent également voir aux besoins des travailleurs qui ont du mal à s'insérer dans le marché du travail, par exemple, les Autochtones, les travailleurs saisonniers et âgés. La part de financement du gouvernement fédéral pour tout nouveau programme ou service doit être suffisante, durable, prévisible et intégrée dans les structures de prestation existantes.

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'encourager les ministres chargés du marché du travail à faire tout en leur pouvoir pour assurer d'ici juillet 2001 le respect intégral des obligations relatives à la mobilité de la main-d'œuvre qui sont énoncées dans l'Accord sur le commerce intérieur.

AFFAIRES AUTOCHTONES

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont pris acte des efforts déployés par les ministres des Affaires autochtones en vue de la création d'un processus de consultation permanent avec les dirigeants autochtones et le gouvernement fédéral. Ils ont demandé aux ministres des Affaires autochtones et aux ministres chargés du marché du travail de voir à ce que la Stratégie nationale pour les jeunes Autochtones soit coordonnée avec la Stratégie nationale d'emploi des jeunes.

Les premiers ministres ont invité instamment les ministres des Affaires autochtones et les ministres du Conseil à aller de l'avant avec la planification d'une rencontre conjointe qui réunirait les dirigeants autochtones et le gouvernement fédéral. De plus, ils ont demandé au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et constitutionnelles envers les peuples autochtones, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de programmes sociaux de niveaux comparables pour les Autochtones afin de leur permettre de participer pleinement à la vie sociale et économique du Canada et de supprimer les obstacles à leur mobilité.

Progrès

- **À leur rencontre du 15 décembre 1999, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Affaires autochtones et les dirigeants des cinq organismes autochtones nationaux se sont entendus pour établir un processus permanent visant des résultats pratiques par le lancement d'initiatives de coopération, l'élargissement des communications et du partage de l'information et l'avancement des intérêts autochtones au sein des gouvernements. Dans le cadre de ce processus, les ministres et les dirigeants se sont entendus pour se réunir au moins une fois par an afin de prendre connaissance des travaux des fonctionnaires. Il a été également admis que ce processus ne**

se substituerait pas aux mécanismes existants qui facilitent la participation des Autochtones à diverses initiatives, ni qu'il exclurait la participation directe des Autochtones à d'autres initiatives nationales ou régionales. Les ministres et les dirigeants ont rendu public le Rapport du Processus permanent des dirigeants fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones.

- Les ministres et les dirigeants ont reconnu l'importance des questions qu'a dégagées le Rapport du processus permanent et demandé à leurs collaborateurs de travailler de concert afin de recommander des stratégies et des approches qui consolideront la participation des Autochtones à l'économie. Ils ont souligné la nécessité de supprimer les obstacles à la participation autochtone dans l'économie, l'importance de l'intervention du secteur privé et le partage des pratiques exemplaires. Un groupe de travail fédéral/provincial/territorial/autochtone sur la participation des Autochtones à l'économie rédige en ce moment un document qui sera étudié par les ministres et les dirigeants. Il s'emploie également à établir des liens avec le sous-groupe des questions autochtones du Forum des ministres chargés du marché du travail.

- Les ministres et les dirigeants ont approuvé un rapport sur la Stratégie nationale pour les jeunes Autochtones qui vise à satisfaire les besoins et les préoccupations des jeunes Autochtones. Un comité directeur de fonctionnaires a reçu l'ordre de suivre les progrès dans la réalisation des objectifs de la stratégie et de faire rapport régulièrement aux ministres et dirigeants à ce sujet[2]. On s'est entendu pour aller de l'avant avec la planification d'une conférence nationale des jeunes Autochtones qui leur servira de forum national. Un comité de planification de fonctionnaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones organise en ce moment cette conférence nationale. Les ministres et les dirigeants ont approuvé la publication du Rapport de la Stratégie nationale pour les jeunes Autochtones.

---

[2] Le Québec est d'accord avec l'analyse du rapport et les préoccupations qui y sont soulevées et souscrit aux objectifs proposés. Néanmoins, la province compte trouver des solutions aux problèmes des jeunes Autochtones dans le contexte de ses propres politiques et mécanismes.

Prochaines étapes

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des Affaires autochtones et les dirigeants des cinq organismes autochtones nationaux devraient se réunir d'ici six mois. Le Groupe de travail fédéral/provincial/territorial/autochtone sur la participation des Autochtones à l'économie rédigera un rapport à l'intention des ministres et dirigeants en vue de la prochaine rencontre. On planifie la tenue d'une conférence nationale des jeunes Autochtones.

On prépare une deuxième rencontre tripartite des dirigeants autochtones, du Conseil fédéral/provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales et des ministres des Affaires autochtones qui doit avoir lieu en décembre 2000.

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'inviter le gouvernement fédéral à reconnaître ses responsabilités constitutionnelles, fiduciaires et issues des traités, relativement à la santé, à l'éducation et au bien-être des Autochtones et recommande en outre que le gouvernement fédéral travaille de concert avec les provinces, territoires et peuples autochtones pour assurer une meilleure prestation et un meilleur financement de la santé, de l'éducation et des services sociaux pour les peuples autochtones.

Le Conseil recommande aux premiers ministres de prendre acte des travaux des ministres des Affaires autochtones dans le parachèvement de la Stratégie nationale pour les jeunes Autochtones, et de presser les ministres des Affaires autochtones et la ministre fédérale du Développement des ressources humaines d'accélérer la planification de la conférence nationale des jeunes Autochtones.

On recommande en outre que les premiers ministres prennent acte du processus permanent de consultation faisant intervenir les dirigeants autochtones et le gouvernement fédéral, et de la collaboration des ministres des Affaires autochtones à la rédaction du rapport sur la participation des Autochtones à l'économie, et des liens qu'ils comptent établir avec le sous-groupe du Forum des ministres chargés du marché du travail.

LOGEMENT

Instructions donnés par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres sont heureux des travaux réalisés par les ministres chargés du logement.

Progrès

- En 1996, le gouvernement fédéral s'est engagé à se retirer graduellement du logement social et à laisser cette responsabilité aux provinces et aux territoires. Avant qu'il ne s'en retire complètement, le gouvernement fédéral a offert aux provinces de prendre en charge la gestion des logements sociaux fédéraux dans leur juridiction.

- Le gouvernement fédéral a subséquemment amorcé des discussions bilatérales avec les provinces et les territoires et a conclu des accords avec la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon et le Nunavut. Avec ces accords bilatéraux, les provinces disposent de plus de souplesse dans la gestion des ressources liées au logement social dans leur juridiction. Il convient de noter que le financement fédéral au logement social a été plafonné en 1995-1996. Le financement fédéral dans chaque province et territoire est fonction de l'année où l'accord bilatéral a été signé.

- Quand les accords opérationnels fédéraux/provinciaux/territoriaux seront expirés, la part de financement fédéral diminuera. Le financement fédéral à long terme pour le logement social demeure un contentieux étant donné les problèmes qui subsistent, par exemple, le

vieillissement du parc immobilier et les besoins persistants en matière de logement des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **Le 28 juillet 1999, les ministres responsables des affaires municipales et du logement se sont entendus pour raviver un forum interjuridictionnel, qui avait cessé d'exister depuis 1994, afin d'encourager la discussion et la coopération en matière de logement. Les provinces et les territoires ont articulé un mandat provincial/territorial qui définit les paramètres et les principes de ce forum.**

- **Les provinces et les territoires ont invité le gouvernement fédéral à discuter des objectifs et de l'ampleur de la relation entre les ministres du logement fédéral, provinciaux et territoriaux. De l'avis des provinces et des territoires, le problème dominant, qui pèsera le plus sur cette relation, est le fait que la responsabilité fédérale pour les divers aspects du logement se trouve dispersée dans plusieurs ministères. Par exemple, l'initiative concernant les sans-abri, le programme d'infrastructure (qui présente un élément lié à l'abordabilité du logement) et le SCHC dépendent tous d'un différent ministère fédéral.**

- **Les ministres du logement ont fait savoir au gouvernement fédéral qu'ils s'inquiètent de son approche unilatérale face au problème national que posent les sans-abri. Les ministres croient que des problèmes que les Canadiens jugent importants, par exemple le fait d'avoir des logements suffisants, la surpopulation, la sécurité et la pauvreté ainsi que le logement chez les Autochtones, ne trouvent pas les correctifs voulus à cause de la définition étroite que donne le gouvernement fédéral au problème des sans-abri.**

Prochaines étapes

À leur rencontre de septembre 2000, les ministres du logement provinciaux et territoriaux :

- **approuveront le mandat d'un forum provincial/territorial rajeuni;**

- **se pencheront sur l'état du dossier dans des domaines précis comme le problème des sans-abri, le logement dans les collectivités rurales et éloignées et le problème du logement abordable.**

À la rencontre fédérale/provinciale/territoriale des ministres qui doit suivre la rencontre provinciale/territoriale de septembre, les ministres du logement discuteront entre autres des questions suivantes :

- **la nature de la relation entre les ministres du logement fédéral, provinciaux et territoriaux et les problèmes que pose la dispersion des responsabilités en matière de logement dans divers ministères;**

- **les préoccupations des provinces et des territoires face à l'initiative fédérale concernant les sans-abri et la nécessité de trouver des correctifs à tous les problèmes liés au logement et aux sans-abri.**

Recommandations

Le Conseil recommande aux premiers ministres de maintenir leur soutien aux travaux des ministres du logement. Le Conseil leur recommande en outre d'attirer l'attention du Premier ministre fédéral sur les préoccupations des ministres du Logement, en lui faisant valoir que la responsabilité fédérale en matière de logement est dispersée dans un certain nombre de ministères fédéraux. Les premiers ministres pourraient également inviter le gouvernement fédéral à envisager des approches coopératives en vue de combler les besoins divers des sans-abri canadiens.

CONDITION FÉMININE

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres ont réitéré la nécessité d'évaluer les incidences de la refonte des politiques sur les femmes et encouragé les conseils sectoriels à procéder comme d'habitude à des analyses de la problématique féminine en se servant des outils d'analyse et des ressources des ministères chargés de la condition féminine, et à faire état de leurs conclusions.

Progrès

- **Les ministres responsables de la Condition féminine ont fixé leur attention sur ces questions prioritaires que sont l'égalité économique, la santé des femmes et la prévention de la violence.**

Prochaines étapes

À leur rencontre de septembre 2000, les ministres vont discuter d'un cadre stratégique et économique propre aux femmes et du plan de travail de quelques nouvelles initiatives; ils vont prendre connaissance d'une analyse fondée sur les sexes que contient un rapport fédéral/provincial/territorial sur la santé de la population; et ils vont envisager la faisabilité d'un projet visant à mettre au point des indicateurs quantitatifs relativement à la violence faite aux femmes.

Recommandation

Le Conseil recommande aux premiers ministres d'approuver le travail des ministres responsables de la condition féminine et d'encourager ces mêmes ministres à poursuivre leurs démarches dans ces domaines prioritaires.

FINANCES

Instructions données par les premiers ministres lors de la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux et territoriaux de 1999

Les premiers ministres sont heureux des efforts suivis que font les ministres des Finances provinciaux et territoriaux pour travailler de concert avec le ministre des Finances fédéral à la refonte des transferts financiers. Les premiers ministres ont également demandé à leur ministre des finances de travailler de concert avec le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales à l'articulation d'une stratégie visant à repenser les accords financiers, et ce, afin de donner aux gouvernements provinciaux et territoriaux les ressources qu'il leur faut pour s'acquitter de leurs responsabilités, particulièrement au titre du financement des programmes sociaux.

Progrès

- **En décembre 1999, les ministres des Finances provinciaux et territoriaux ont énoncé une position commune dans un texte intitulé *Améliorer la compétitivité et le niveau de vie des Canadiens*, où ils faisaient état du déséquilibre financier entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et de la nécessité d'instaurer plus de compétitivité sur le plan fiscal. Les ministres des Finances veulent rendre l'économie canadienne plus compétitive :**

  - **par l'instauration d'un équilibre approprié entre les baisses d'impôt et le renforcement des programmes sociaux;**

  - **par l'allégement du fardeau fiscal et des réductions importantes à l'impôt personnel;**

  - **par des baisses d'impôt respectueuses de l'autonomie financière des provinces et des territoires et le maintien de la faculté qu'ont les provinces et les territoires de financer et d'améliorer les programmes sociaux,**

nommément par des discussions visant à accélérer la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu en vertu des accords de perception fiscale;

- par le rétablissement immédiat du TCSPS au niveau de 1994-1995, assorti de la formule d'indexation voulue, de concert avec la suppression du plafond aux paiements de péréquation;

- par des discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sur un nouveau programme de travaux d'infrastructure.

- Le passage au système de l'impôt sur le revenu est maintenant terminé, et l'on a annoncé les paramètres du programme d'infrastructure fédéral/provincial/municipal, et les négociations sont en cours.

- Le budget fédéral de l'an 2000 prévoyait un supplément ponctuel de 2,5 milliards de dollars pour le TCSPS au titre de la santé et de l'éducation postsecondaire, qui était alloué en principe pour quatre ans. Cela faisait suite au Supplément pour la santé de 3,5 milliards de dollars au TCSPS qui avait été annoncé dans le budget fédéral de 1999, et qui était encore alloué en principe sur trois ans. Le budget de 1999 dévoilait également un plan visant à porter à 15 milliards de dollars le financement du TCSPS d'ici 2002-2003. Ces deux initiatives, quoique utiles, ne satisfont toujours pas les revendications des premiers ministres, qui tiennent à ce que l'on ramène au niveau de 1994-1995 le financement du TCSPS, qui était alors de 18,7 milliards de dollars, et qui serait assorti de la formule d'indexation voulue.

- Depuis le budget fédéral de 2000, le Premier ministre tout comme le ministre des Finances fédéral ont reconnu la nécessité pour le fédéral d'injecter des fonds supplémentaires dans le système de santé afin d'en assurer l'efficacité, et ils ont indiqué que des annonces seraient faites à l'automne 2000.

- Les fonctionnaires des ministères provinciaux et territoriaux des finances ont mis de l'avant diverses options permettant d'établir une formule d'indexation appropriée, formule que

les premiers ministres examineront à la Conférence des premiers ministres provinciaux et territoriaux d'août 2000.

Prochaines étapes

Les ministres des Finances provinciaux et territoriaux croient pouvoir discuter du rétablissement du TCSPS et d'une formule d'indexation voulue avec leur homologue fédéral avant la conférence des premiers ministres de l'automne.

Recommandations

S'appuyant sur les travaux qui ont été effectués par les ministres provinciaux et territoriaux des Finances relativement au déséquilibre financier qui existe au Canada, et prenant en compte l'analyse que les ministres de la Santé provinciaux et territoriaux ont faite des facteurs générateurs de coûts, le Conseil invite les premiers ministres provinciaux et territoriaux à commander à leurs ministres des Finances une stratégie à long terme qui aura pour effet de donner à leurs gouvernements les ressources qu'il leur faut pour s'acquitter de leurs responsabilités, particulièrement au titre du financement des programmes sociaux.

ANNEXE A

LE MÉCANISME D'ÉVITEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS CONTENU DANS L'ENTENTE-CADRE SUR L'UNION SOCIALE

I. DOMAINES PRINCIPAUX DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'Entente-cadre sur l'union sociale renferme un mécanisme général d'évitement et de règlement des différends qui n'est pas contraignant. Le mécanisme s'applique aux engagements des gouvernements concernant la mobilité, aux transferts intergouvernementaux, à l'interprétation de la *Loi canadienne sur la santé* et aux nouvelles mesures conjointes si cela s'impose.[1]

Un mécanisme pratique et efficace de règlement des différends est essentiel si l'on veut que les gouvernements donnent suite à leurs engagements indiqués dans l'Entente-cadre sur l'union sociale et si l'on veut que les gouvernements travaillent ensemble comme le voudraient les Canadiens.

Eu égard à la directive du Conseil des ministres provinciaux et territoriaux du 27 octobre 1999, le présent document étoffe dans les domaines clés suivants le mécanisme de règlement des différends décrit dans l'entente:

- Mise en marche du processus de règlement des différends;
- Calendrier de chaque étape ou stade d'un différend, par exemple l'enquête ou les négociations;
- Mécanismes de désignation et de sélection des parties tierces;
- Nature des rapports des parties tierces (par exemple enquête, médiation, conseils).

---

[1] En ce qui concerne la mobilité, les principes de l'Entente-cadre s'appliquent aux politiques ou pratiques fondées sur la résidence qui restreignent l'accès à l'enseignement postsecondaire, à la formation, aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'à l'aide sociale, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'elles sont raisonnables et conformes aux principes de l'Accord. Les différends portant sur les engagements relatifs à la mobilité et figurant dans l'Accord sur le commerce intérieur seraient traités au moyen des mécanismes existants de règlement des différends décrits dans ladite entente.

II. L'ÉVITEMENT ET LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SELON L'ENTENTE-CADRE

Le mécanisme d'évitement et de règlement des différends décrit dans l'Entente-cadre comprend cinq éléments principaux:

- **« Les gouvernements sont résolus à travailler ensemble et à éviter les différends grâce au partage de l'information, à la planification conjointe, à la collaboration, aux avis préalables et aux consultations rapides, enfin à la souplesse de la mise en oeuvre. » (pg. 7)**

- **« Les négociations sectorielles visant à régler les différends sont fondées sur des enquêtes conjointes. » (pg. 7)**

- **« Un rapport écrit d'enquête conjointe sera présenté aux gouvernements concernés, qui auront la possibilité de faire des observations sur le rapport avant qu'il ne soit achevé. » (pg. 7)**

- **« Les gouvernements concernés pourront obtenir l'aide d'une partie tierce en ce qui concerne l'enquête, les conseils ou la médiation. » (pg. 7)**

- **« À la demande de l'une ou l'autre des parties à un différend, les rapports d'enquête ou de médiation seront rendus publics. » (pg. 8)**

Le mécanisme décrit ci-après vise à combler certaines des lacunes critiques du mécanisme d'évitement et de règlement des différends décrit dans l'Entente-cadre, d'une manière qui s'accorde avec les cinq éléments principaux de ce processus.

A) <u>Évitement et prévention des différends</u>

Cet élément de l'Entente-cadre est très raisonnablement interprété comme une bonne clause de voisinage qui énonce une norme de pratique à l'usage de gouvernements traitant l'un avec l'autre. Il reconnaît que les signataires de l'Entente-cadre mettront tout en oeuvre pour prévenir les différends. Le partage de l'information, la planification conjointe, la collaboration, les préavis et les consultations rapides sont désignés comme des

éléments critiques de l'évitement et de la prévention des différends dans l'Entente-cadre.

Il serait important pour tous les signataires de l'Entente-cadre d'effectuer un travail commun afin de préciser comment ces éléments critiques fonctionneront. Les gouvernements pourraient aussi vouloir élaborer un système d'alerte rapide permettant aux administrations de donner un préavis officiel selon lequel a été décelé un domaine susceptible d'engendrer un différend.

B) Règlement des différends

Les points généraux suivants seraient communs au mécanisme projeté de règlement des différends:

- En tant que signataires de l'Entente, toutes les administrations sont résolues à participer à toutes les étapes du mécanisme de règlement des différends décrit dans l'Entente une fois que ce mécanisme a été lancé;

- Le mécanisme proposé – par exemple en ce qui concerne les échéances – peut être modifié par consentement mutuel des parties contestantes;

- Sauf indication contraire, une copie des pièces pertinentes qui sont produites durant le processus de règlement des différends serait remise sous pli confidentiel au Conseil ministériel.

Lancement du processus de règlement des différends

Toute partie à l'Entente-cadre peut lancer le processus de règlement des différends avec une autre partie. Un avis formel du différend serait communiqué par un ministre aux autres ministres des gouvernements concernés. L'avis serait également transmis au Conseil ministériel afin de garantir la transparence.

Si l'une des parties au différend ne reconnaît pas que le différend est visé par l'Entente-cadre, alors sera établi un comité dont le rôle sera de dire si le différend relève ou non de l'Entente-cadre (ci-après «comité du champ d'application»).

Dans un délai de deux semaines, chacune des parties contestantes désignera un représentant indépendant et, ensemble, ces deux représentants désigneront une troisième personne pour siéger au sein du comité du champ d'application. Toutes les parties à l'Entente-cadre auraient le droit de présenter des conclusions écrites au comité au cours de cette période de deux semaines.

Les parties contestantes s'engagent à l'avance à accepter la décision du comité du champ d'application.

Le comité du champ d'application présentera son rapport aux parties contestantes, avec copie au Conseil ministériel, dans un délai de quatre semaines après l'établissement du comité. Pour garantir la transparence, le rapport du comité sera rendu public, après quoi le comité sera dissous.

ÉTAPE 1 - Enquête conjointe (5 semaines)

Les parties contestantes pourront entreprendre de rédiger elles-mêmes un rapport d'enquête conjointe. Le projet de rapport serait communiqué à titre confidentiel au Conseil ministériel.

Une autre possibilité est qu'une partie contestante demande un rapport d'enquête rédigé indépendamment. Les parties contestantes désigneront alors chacune un représentant indépendant. Ces deux représentants désigneront ensemble une troisième personne qui tiendra lieu de président, ce qui donnera un comité d'enquête de trois personnes (dans un délai d'une semaine après le lancement du mécanisme de règlement du différend ou de la préparation du rapport par le comité du champ d'application).

Le rapport du comité décrira les faits du différend mais ne fera pas de recommandations. Tous les signataires de l'Entente-cadre pourront présenter des conclusions écrites au comité d'enquête dans un délai de trois semaines après le lancement du mécanisme de règlement du différend. Des exemplaires des conclusions seront également transmises aux parties contestantes à ce moment-là.

Les parties contestantes auront la possibilité de faire des observations sur le rapport indépendant avant son achèvement. Une fois que le comité aura eu l'occasion d'examiner les

observations des parties contestantes, le rapport d'enquête sera mis à la disposition des parties contestantes et de tous les signataires de l'Entente-cadre, à titre confidentiel. Après avoir remis son rapport, le comité procédera à sa dissolution. Le rapport d'enquête sera rendu public, à la demande de l'une ou l'autre des parties contestantes, uniquement après qu'auront été franchies les étapes de la négociation, de la médiation et des conseils.

Après l'achèvement du rapport d'enquête, les parties contestantes passeront aux négociations.

ÉTAPE 2 - Négociations (6 semaines)

Les parties contestantes peuvent décider de sauter l'étape 2 (Négociations) et de passer à l'étape de la médiation et des conseils.

Les négociations seront fondées sur le rapport d'enquête. Elles ne devront pas dépasser six semaines sauf consentement mutuel des parties contestantes.

Si les négociations ne donnent pas de résultat, les parties passeront à l'étape de la médiation et des conseils. Si les deux parties y consentent, elles peuvent omettre la médiation et passer directement à l'étape des conseils.

ÉTAPE 3 - Médiation et conseils (14 semaines)

Les deux parties contestantes désigneront chacune un représentant indépendant, et les deux représentants désigneront ensemble une troisième personne. Ce comité de «sélection» choisira à la fois un «médiateur» (si les parties passent à cette étape) et un «conseiller» (une personne respectée ayant une connaissance approfondie des points en litige), après quoi il sera dissous. La désignation du comité de sélection, et le choix par lui d'un médiateur et d'un conseiller, devront se dérouler sur une période de deux semaines.

Le médiateur recevra un exemplaire du rapport d'enquête. Il aura pour rôle de faciliter la négociation, en commençant par une discussion de la procédure applicable au processus de médiation. Si la médiation ne permet pas de régler le différend, le médiateur présentera un rapport de médiation aux parties

contestantes dans un délai de six semaines après avoir été nommé.

Le conseiller recevra le rapport d'enquête et le rapport de médiation et s'en servira pour préparer ses conseils concernant d'éventuelles solutions du différend. Le conseiller présentera dans un délai de quatre semaines les conseils en question aux parties contestantes en vue des négociations finales.

Les conseils ne peuvent être contraignants. Néanmoins les parties contestantes auront toujours le choix de s'engager à l'avance à suivre les conseils.

Si, après deux semaines, les négociations fondées sur les conseils ne permettent pas de régler le différend, les conseils, ainsi que le rapport de médiation et le rapport d'enquête conjointe, pourront être rendus public à la demande de l'une ou l'autre des parties contestantes.

ENTENTE-CADRE SUR L'UNION SOCIALE MÉCHANISME D'ÉVITEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DIFFERÉNDS

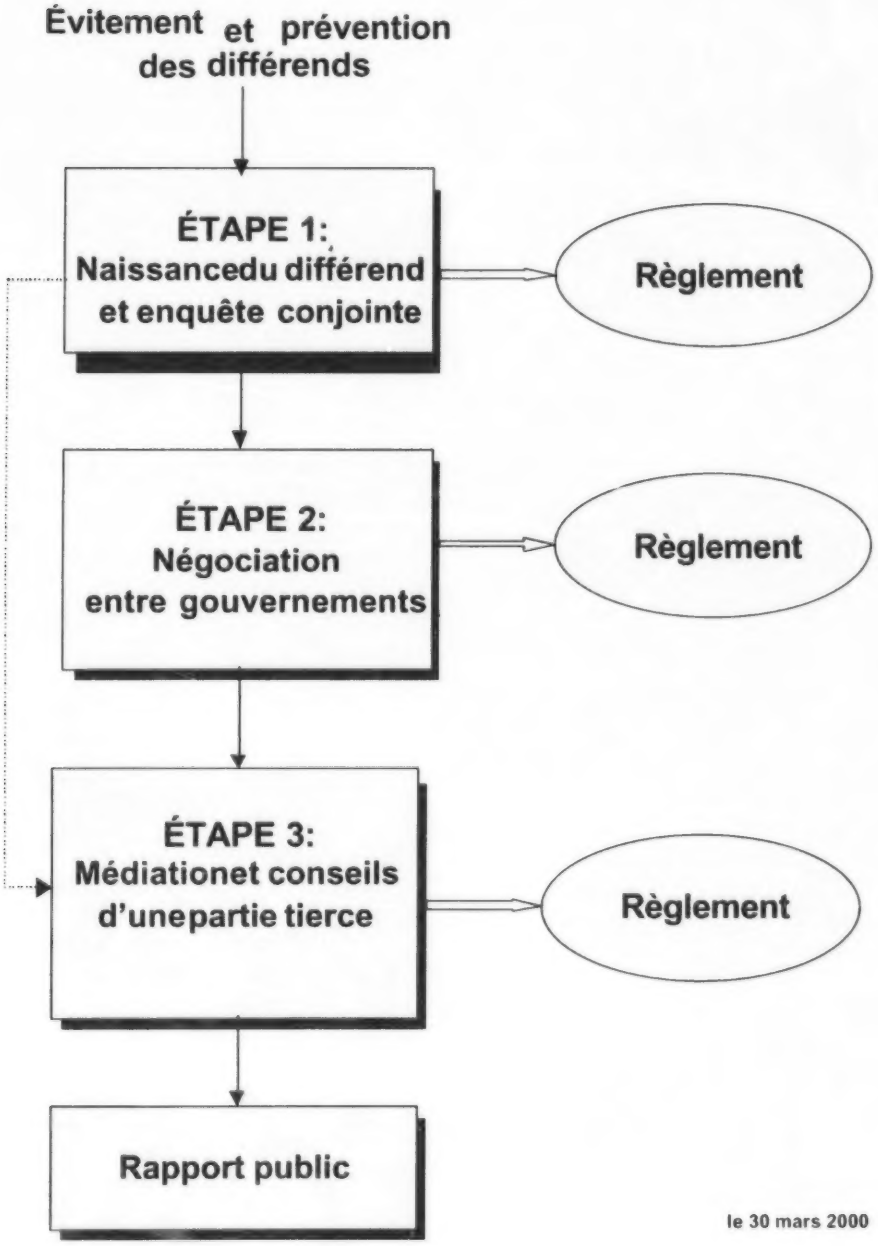

le 30 mars 2000